

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

PREAVIS MUNICIPAL N° 24/2019

Concernant la réfection routière de la partie supérieure du Ch. du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable.

Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 29 octobre à 18h00, à l'administration communale, Salle « Le Léman », Rte des Deux-Villages 23 à St-Légier.

Etaient présents :

Président : M. Eric Bilard

Rapporteur : M. Daniel Moser

Membres : M. Jacques Chevalley
Mme Anne Morier
Mme Christine Ronkovic
Mme Patricia Sava
M. Giuseppe Singarella

Membre COFIN : M. Alain Vionnet

La première partie de la séance s'est tenue conjointement avec la Commission ad hoc de la Commune de Blonay, pour laquelle étaient présents : Matthieu Sesseli, Président ; Eric Vodoz, rapporteur ; Jeanne Quillet, Bertrand Cherix, Robert Duncombe et Michel Cardinaux, membres ; ainsi que M. Charles Blanchod, représentant de la COFIN de Blonay.

Les deux commissions ont été reçues par M. Thierry George, Municipal et M. Jean-Luc Chabloz, Municipal à Blonay.

Etaient présents également MM. Roan Vallat et Thierry Cachin, chefs de service à respectivement St-Légier et Blonay, ainsi que M. Nicolas Ghiringhelli, géomaticien représentant du bureau MCR & Associés Ingénieurs civils Sàrl.

Les plans de détails établis par B+C Ingénieurs SA sont mis à disposition des Commissions.

Nous remercions toutes les personnes pour leur présence, pour les précisions apportées sur cet objet et pour leurs réponses données à toutes les questions posées.

Contexte et précisions de la Municipalité

Les précisions apportées par M. Thierry George et M. Nicolas Ghiringhelli ont permis à la Commission de bien appréhender la notion de « mesures anticipées » validées par le Canton dans le cadre des entreprises de corrections fluviales (ECF) en cours sur tout le bassin versant des Pléiades, qui bénéficient des subventions cantonales à hauteur de 95%.

Les municipaux ont confirmé que 7 propriétaires privés ont tous été contactés et leurs accords ont été confirmés par conventions. Pour la bonne forme des servitudes viendront formaliser une partie de ces accords.

Toutes les demandes de servitudes ont été déposées et validées sur le principe. Leur confirmation formelle définitive est attendue en même temps que les autorisations, soit dans le courant du mois de novembre 2019.

Il est rappelé que le gabarit de la route restera inchangé. Il sera néanmoins mis à profit cette phase de travaux pour corriger le profil de la chaussée afin de mieux gérer l'évacuation des eaux de ruissellement.

En ce qui concerne le remplacement de la conduite d'eau potable (EP), celle-ci ne concerne que la Commune de St-Légier, il est opportun de profiter de ces travaux pour la remplacer, par souci de coordination et d'économie.

N. Ghiringhelli précise que l'adjudication des travaux a été faite sur la base d'une procédure ouverte AIMP et que la prise en charge des frais se fera selon le tableau de répartition figurant dans le préavis, entre les communes de Blonay et de St-Légier et les divers postes à imputer (Chaussée, EP, EC).

Questions/réponses

- Plusieurs commissaires s'interrogent sur l'utilité du Ch. du Flumez et son affectation future?

Le chemin est actuellement interdit à la circulation car il n'est plus carrossable depuis les derniers débordements des ruisseaux du Flumez et du Cucloz. T. George précise que la Commune a l'obligation de remettre en état ce chemin. Elle a d'ores et déjà été interpellée à ce sujet par le Voyer. Le statut du chemin ne change pas par rapport à l'état antérieur et le chemin sera ré-ouvert à la circulation après travaux, sans restriction autre que celle que le chemin n'est pas (et ne sera pas non-plus à l'avenir) déneigé en hiver.

- Une préoccupation majeure est la sécurité des usagers, notamment des piétons. Ainsi se pose la question d'éventuels moyens de restreindre et/ou de ralentir la circulation, en particulier dans son tronçon inférieur proche des habitations.

T. George affirme que jamais la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) n'admettra une quelconque restriction de circulation sur ce chemin. L'idée de ne pas refaire le revêtement bitumineux de la chaussée - c-à-d. dire de laisser le chemin en grave plutôt que de poser un enrobé – s'était posée mais cette solution n'est pas envisageable en raison de la déclivité du chemin.

- Une question d'un Commissaire concerne les perturbations de circulation durant les travaux ?

Le transit étant déjà interdit actuellement, les travaux ne changeront rien, l'accès aux habitations du bas du chemin sera garanti sans interruption. Seul le transit par le Chemin de la Baillaz sera coupé durant une période limitée, étant entendu que tous les habitants de la Baillaz auront en permanence accès par le bas.

- Une précision est demandée en matière de calcul des amortissements et de subventions.

T. George rappelle que les amortissements figurant dans le préavis sont calculés sans tenir compte des subventions et confirme que, en fonction des subventions reçues, le montant net payé sera considérablement plus faible et, par conséquent, les amortissements également. Il précise par ailleurs que les subventions ont déjà été validées sur le principe et que la confirmation formelle ne pourra être obtenue que lorsque les autorisations seront en force.

- La question de la pollution soulève quelques interrogations.

N. Ghiringelli fournit des informations fort intéressantes sur la teneur en HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) et précise que tout le processus et en particulier les études environnementales sont suivies activement par la DGE (Direction Générale de l'Environnement) de l'Etat de VD.

- Finalement se pose la question de l'urgence des travaux ?

La nécessité de faire ces travaux est indéniable pour canaliser les crues des deux ruisseaux et le fait qu'ils puissent être réalisés comme « mesure anticipée » des mesures ECF est une façon optimale de les réaliser rapidement et de bénéficier des subventions y relatives. Ces travaux n'étant pas réalisables en période hivernale, ils seront exécutés au printemps 2020.

Délibérations

Il ressort des délibérations que le projet est bien conçu, tant au niveau technique qu'au niveau de la procédure et de l'implication des divers intervenants.

La problématique principale soulevée par le débat est plutôt liée à d'éventuelles mesures de circulation : la Commission s'interroge sur l'évolution du trafic qui sera généré par la réfection de la chaussée et quelles mesures d'accompagnement seront prises par la Municipalité lors de la réouverture du Ch. du Flumez à la circulation, en particulier pour réduire la vitesse des usagers qui ne manqueront pas d'utiliser ce chemin pour le transit.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibération, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission ad hoc propose au Conseil communal, sous réserve des conclusions de la CoFin, d'approuver les conclusions du préavis 24/2019, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 660'500.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 8 du préavis.

St-Légier-La Chiésaz, le 3 novembre 2019.

Le Président



Eric Bilard

Le Rapporteur



Daniel Moser